



ARRETE DU MAIRE N°VOI-32-2024

portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne rue de la Poste -----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur et Madame DESCLOUX, sollicitant un arrêté pour la livraison de matériaux, au 10 rue de la Poste à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne de la rue de la Poste afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 25 mars 2024, les places de stationnement devant le 10 rue de la Poste seront réservées à Monsieur et Madame DESCLOUX de 9h30 à 16h00.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : Le présent arrêté devra IMPERATIVEMENT être affiché sur le lieu de l'intervention ainsi que sur le tableau de bord du véhicule.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur et Madame DESCLOUX et devra être mise en place 48h avant le début de l'intervention,

Article 6 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et Monsieur et Madame DESCLOUX effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur et Madame DESCLOUX,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 19 mars 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

